



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMPTE-RENDU

Paris, le 06 février 2023

Compte-rendu du groupe de travail sur le projet de décret

« *Vote électronique* »

Un groupe de travail sur un projet de décret sur le vote électronique, en vue des élections professionnelles de 2026, s'est tenu à la DGAFP le 1^{er} février 2024.

La délégation Force Ouvrière était composée d'Olivier Bouis, Patrice Carré et Grégory Leduc.

Force Ouvrière a d'emblée affirmé son opposition au vote électronique, mis en place dans le cadre des accords de Bercy qu'elle n'a pas signés.

Mettre tous les moyens pour améliorer l'organisation des élections professionnelles dans la Fonction publique suppose de permettre à tous les agents publics d'avoir un temps libéré pour aller voter sous un format papier.

Cela étant, la DGAFP envisage un projet de décret avant tout technique, identique sur l'ensemble de la Fonction publique.

La décision de recourir au vote électronique ne dépendra pas de ce texte mais restera du ressort de l'autorité organisatrice du scrutin (ministère, collectivité locale, établissement hospitalier ...).

Lorsque le vote électronique sera mis en œuvre, celui-ci devra suivre les dispositions du décret en préparation.

Après avoir mis en avant les difficultés rencontrées lors des élections de 2022, la délégation a insisté sur la nécessité d'éviter qu'un électeur soit dans l'obligation d'utiliser des plates-formes de vote différentes, quel que soit le scrutin. De plus, il est indispensable que le prestataire choisi respecte la réglementation et que le cahier des charges soit extrêmement précis sur ce point.

Compte-tenu de la quantité de problèmes signalés par Force Ouvrière en 2022, il faut intervenir en amont, ce qui suppose que les missions de l'expert indépendant soient effectives et réalisées en toute transparence.

Cela suppose enfin de s'assurer que l'expert indépendant soit à la hauteur de la tâche qui lui est confiée.

Comment l'autorité organisatrice du scrutin va-t-elle choisir l'expert indépendant ?

Comment se passe l'appel d'offre ?

Est-ce qu'il y a un cahier des charges ?

Sur toutes ces questions, Force Ouvrière demande une transparence totale vis-à-vis des organisations syndicales qui ont déposé une liste pour le scrutin.

En réponse à l'intervention de Force Ouvrière, la DGAFP annonce qu'un groupe de travail dédié à ces questions sera programmé.

Enfin, la délégation Force Ouvrière a expliqué que le contrôle du bon déroulement du scrutin par les membres du bureau de vote nécessitait que la liste d'émargement soit accessible et que des extractions de fichiers soient possibles.

À la suite de cette explication, la DGAFP a reconnu le bien-fondé de cette demande.

Elle propose que la formulation suivante, soit inscrite dans le projet de décret :

« La liste d'émargement et le compteur de votes de chaque scrutin ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote électronique du scrutin, et le cas échéant aux membres du bureau de centralisation de vote électronique auquel est rattaché le bureau de vote électronique, et uniquement à des fins de contrôle du déroulement du scrutin. Toute utilisation ou extraction de la liste d'émargement à d'autres fins, pendant ou après la période de vote, est interdite ».

Pour la DGAFP, cette rédaction constitue une ouverture par rapport à la situation du scrutin de 2022 dans laquelle les membres du bureau de vote n'avaient droit qu'à une consultation de la liste d'émargement.

Une fois finalisé, le projet de décret sera soumis au Conseil commun de la Fonction publique (CCFP), pour avis. Le vote FO Fonction publique sur ce texte, dépendra des garanties réelles apportées sur toutes ces questions.